



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Lundi 20 Décembre 2021**

OBJET : Rapport Social Unique 2021 -

Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Robert DULYMOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 20 Décembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation des Procès-Verbaux des réunions du Comité du 04, du 13 août et du 27 Octobre 2021**
Dossiers Finances
2. Examen du Budget Supplémentaire 2021 : Budget Principal
3. Examen du Budget Supplémentaire 2021 : Budget Annexe CFME
4. Crédits provisionnels
5. Mise en réforme : sortie de l'actif des biens du PNRM
Dossiers Ressources Humaines
6. Création de postes
7. Bilan social
8. Convention d'accompagnement social avec le CDG972
Dossiers « Economie durable »
9. Convention tripartite PNRM/Association LASOTE/Agriculteurs
10. Convention PNRM/Éleveurs de Cochons Créoles
11. Convention cadre PNRM/INRAE
12. Convention PNRM/Association GRENN' PEYI et Héritiers indivis
13. Programme COMMON GROUND/PNRM/JDE
Points d'information
14. Convention PAT
15. Convention de partenariat Rectorat / PNRM
16. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ –C. EMMANUEL –S. NORCA – Monsieur F. ISMAIN –

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr J. MONFORT(Diamant) -- Mr E. JEAN-BAPTISTE(Fonds-Saint-Denis)-Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) -Mr E. GABRIEL(Marin) - Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière-Salée) - Mr R. DULYMOIS(Robert)- Mme M-A APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) –Mr C. PALIN (Trinité)
→ **Communautés d'agglomération** : Mr B. BIROTA (CAP NORD)

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **CTM** : Mme N. LIMIER à Mme C. EMMANUEL – Mme F. CARIUS à Mme S. NORCA
→ **Communes** : Mr A. BIRON(Case Pilote) à M. MONSTIN(Carbet) - Mr D. DELEPINE(Ducos) à Mr J. MONFORT (Diamant) - Mr S. THALMENCY (Lorrain) à Mr J-C VARACAVOUDIN (Macouba) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) et Mr E. JULIAT (Schoelcher) à Mr F. ISMAIN(CTM) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) à Mme L. ACCUS-ADAINÉ(CTM)

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames K. BERNABÉ – M-A RAVIN – L. BEAULIEU - Messieurs N. AZEROT -D. DINAL – E. DUFEAL – J-C ECANVIL – O. MARIE-REINE – M. NADEAU – J. ROSE
→ **Communes** : -Mme L. BESUBE(Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr B. BABIN(Bellefontaine)- Mr L. DE GRANDMAISON(Fort-de-France) -Mr J. DOMERGUE(François)-Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mr M. MICHALON(Marigot) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote)- Mr M. GOLBASAMY (Saint Pierre) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin)
→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) – Mr L. CLEMENTE(CACEM)

Invitée excusée : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM par intérim et ses Collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

Accusé de réception en préfecture
COT 059720019-20211220-21-61-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2021



PREFECTURE DE MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM ;
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public,
- Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre,
- Vu** l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique,
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 octobre 2021,

Considérant, que le Rapport Social Unique doit être présenté à l'Assemblée Délibérante du PNRM,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

le Comité syndical

Article 1

Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021 et de l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 octobre 2021.

Article 2

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le lundi 20 décembre 2021

Le Président, 

Félix ISMAIN





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE ZUZU

Accusé de réception en préfecture
972-259720019-20211220-21-61-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2021



PREFECTURE DE MARTINIQUE

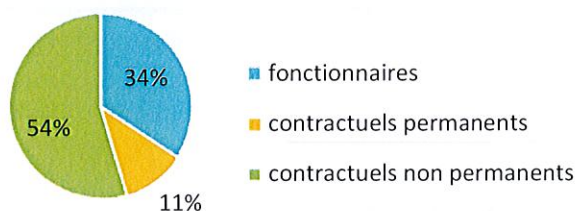
➔ SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE MARTINIQUE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

➔ 134 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 46 fonctionnaires
- > 15 contractuels permanents
- > 73 contractuels non permanents



➔ 53 % des contractuels permanents en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

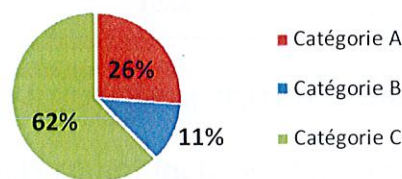
- ⇒ 12 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 49 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

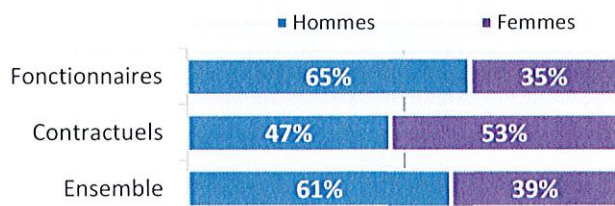
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	35%	60%	41%
Technique	57%	40%	52%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	9%		7%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

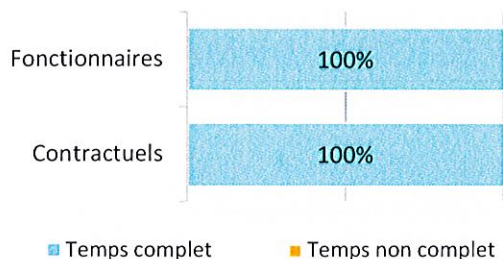


➔ Les principaux cadres d'emplois

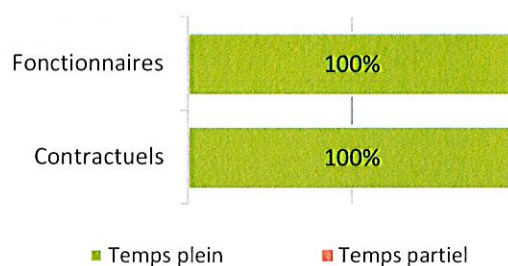
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents de maîtrise	28%
Attachés	23%
Adjoints administratifs	15%
Adjoints techniques	15%
Techniciens	8%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

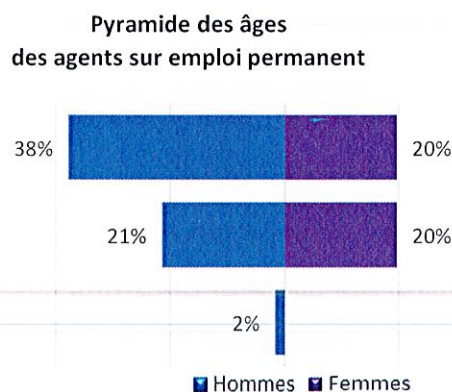
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	52.28
Contractuels permanents	46.17
Ensemble des permanents	50.78

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37.91

de - de 30 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 1,06 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 0,47 fonctionnaires
- > 0,15 contractuels permanents
- > 0,44 contractuels non permanents

193 430 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

> 2 agents en disponibilité

> Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

- ➔ En 2020, 3 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
63 agents	61 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↘	-2.1%
Contractuels	↘	-6.3%
Ensemble	↘	-3.2%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	40%
Mise en disponibilité	20%
Départ à la retraite	20%
Décès	20%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	33%
Réintégration et retour	33%
Arrivées de contractuels	33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

- ➔ 22 bénéficiaires d'une promotion interne nommés
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

dont 50% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 21 avancements d'échelon et 23 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 66.57 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 918 561 €	Charges de personnel*	4 605 652 €	➔	Soit 66.57 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	-------------	------------------------------	-------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 423 201 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	925 112 €
Primes et indemnités versées :	182 395 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	14 028 €		
Supplément familial de traitement :	13 756 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	54 326 €	47 439 €	s		32 653 €	45 439 €
Technique	s		41 917 €	s	32 399 €	37 141 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation			s		30 436 €	
Toutes filières	52 402 €	47 439 €	40 924 €	s	32 273 €	40 460 €

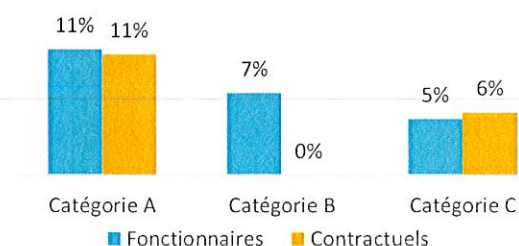
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 7.53 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	7.08%
Contractuels sur emplois permanents	8.71%
Ensemble	7.53%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 1962 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> en 2020, 14 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

Absences

➔ En moyenne, 11.6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 4.3 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3.17%	1.17%	2.68%	1.44%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3.17%	1.17%	2.68%	1.44%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3.25%	1.17%	2.74%	1.45%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Les agents ont bénéficié de 25 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).

➔ Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 3,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 9 accidents du travail déclarés au total en 2020

> 6.7 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 34 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ FORMATION

1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

Coût total des formations : 80 €

Coût par jour de formation : -

➔ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

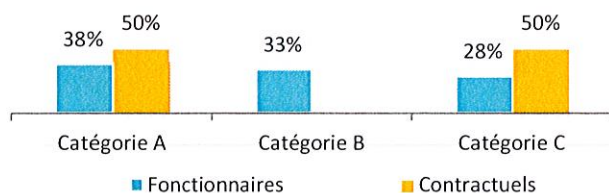
⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires

⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C

Formation

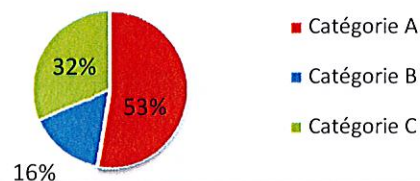
➔ en 2020, 3,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



➔ 76 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 69 928 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	30 %
Autres organismes	64 %
Frais de déplacement	6 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1.2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	99%
Autres organismes	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

➔ Comité Technique Local

4 réunions en 2020 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

➔ Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2020 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2021

Version 3

